

<https://clg-colbert-chateauroux.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article330>

Le dispositif "Devoirs faits" pour TOUS

- Les AIDES pour les élèves du collège - Les dispositifs d'AIDE -



Date de mise en ligne : jeudi 16 juin 2022

Copyright © COLLÈGE COLBERT CHÂTEAUX - Tous droits

réservés

[https://clg-colbert-chateauroux.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/sites/clg-colbert-chateauroux/local/cache-vignettes/L108xH400/2017_devoirsfaits-infog_fille_garcon_842962-30202.jpg]

Qu'est-ce que le dispositif Devoirs faits ?

Devoirs faits est un temps dédié, en dehors des heures de classe, à l'accomplissement par l'élève des tâches demandées par ses professeurs. Il a lieu dans l'établissement sur des horaires appropriés, qui ne sont pas obligatoirement en fin de journée, à raison d'un volume horaire fixé par l'établissement. L'objectif est de faire bénéficier les collégiens d'une aide appropriée au sein du collège afin de rentrer chez eux "Devoirs faits".

Cette offre est conçue en fonction des besoins des élèves, de façon à :

- favoriser une forme de sérénité à la maison sur ces sujets
- contribuer à la réduction des inégalités qui peuvent exister selon le niveau d'aide que les familles sont à même d'apporter aux enfants

Un temps dédié à la réalisation des devoirs

Devoirs faits n'est pas un cours supplémentaire, mais bien un temps dédié à la réalisation des devoirs, en lien avec les connaissances et compétences travaillées en classe. Si un élève a des difficultés de compréhension, c'est l'occasion de revenir sur ce qui n'a pas été compris ou maîtrisé "au fil de l'eau".

Devoirs faits est un moment privilégié pour que l'élève donne du sens à son travail personnel : questionner les démarches proposées, interroger ses propres méthodes, mettre à l'essai ce qu'il a compris, réinvestir les apprentissages tout en bénéficiant, au besoin, de l'accompagnement de professionnels aptes à lui apporter toute l'aide nécessaire.

Dans tous les cas, un retour est fait aux élèves, sur le niveau d'atteinte des objectifs et sur leur niveau de maîtrise.

Pour favoriser l'autonomie des élèves :

- à certains moments, les élèves organisent leur travail : activité, support, thématique, etc., toujours en lien avec les apprentissages effectués en classe
- les objectifs d'apprentissage sont explicités et du sens est donné à leur travail
- l'élève est aidé à formaliser les enjeux du travail à faire : que comprend-il de ce qu'il doit faire après lecture de la consigne ? Que doit-il avoir réalisé une fois le travail fini ?
- l'élève prend conscience de la manière dont il travaille, dont il mémorise, dont il organise sa pensée, dont il peut envisager différentes stratégies pour surmonter une difficulté, incluant la prise en compte de ses progrès et ses erreurs, pour mieux franchir les étapes d'apprentissage
- la coopération est encouragée entre élèves : petits groupes, tutorat d'élèves, etc.

Les ressources du numérique sont de précieux appuis pour la mise en oeuvre de Devoirs faits. Des outils numériques sont développés pour adapter les situations de travail de certains élèves en situation de handicap.

Le travail personnel à la maison

Les heures proposées par le dispositif ne suffisent pas toujours à ce que l'ensemble du travail personnel de l'élève

soit réalisé. L'articulation entre Devoirs faits et le temps d'approfondissement, de lecture à la maison, est pensée. L'élève part chez lui en sachant ce qu'il lui reste à réaliser.

L'élève peut en autonomie décider du travail qu'il se sent capable de mener à bien chez lui et de ce qu'il préfère faire dans le cadre de Devoirs faits. Sinon, il peut être spécifiquement accompagné sur ce point. Les devoirs à faire sont priorisés, le calendrier n'est pas toujours le critère à privilégier. En effet, la priorité peut notamment être donnée à un travail jugé plus difficile (leçon non comprise, difficulté à mémoriser une leçon, etc.).

Une attention est portée à la liaison entre Devoirs faits et les familles, de manière à les informer de ce qui est réalisé et de s'assurer de la coordination avec ce qui sera ensuite éventuellement réalisé par l'élève sous la supervision de sa famille. Le suivi des apprentissages de l'élève par sa famille demeure indispensable.

Qui est concerné ?

Devoirs faits s'adresse à toutes les familles et à tous les collégiens volontaires.

La proportion d'élèves susceptible de bénéficier du dispositif est liée à la situation de chaque établissement, en fonction des besoins de ses élèves et des moyens dont il dispose.

Les collégiens peuvent avoir été invités à y participer par les équipes éducatives, qui en font alors la proposition aux élèves et à leurs familles.